



DECISION N° 2023-739

Acceptation don - Fonds Peus

Direction Patrimoine
Archives

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat

Considérant que Mme Nicolle Peus, demeurant 15 rue Oliva à Perpignan, a fait une proposition de don en date du 25 avril 2023, ci-annexée, en faveur des Archives municipales Camille Fourquet.

Considérant que ce don se compose d'un document concernant l'histoire du conservatoire de musique à travers des documents d'André et Michel Peus, et qu'il est consenti sans condition ni charge,

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial que représente ce don pour l'enrichissement des fonds des archives municipales Camille Fourquet de Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Perpignan accepte le don sans condition fait par Mme Nicolle Peus

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **13 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230713-175291-AU-1-1

Accusé reçu le : **13 JUIL. 2023**

Affiché le : **13 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

